

Faregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

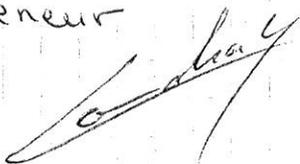
Je soussigné, M^r COUDRAY Philippe, détenteur, demeurant : Le
 Loulin Camet - 28480 FRÉTIENY, né le 12 juin 1951 à Brunelles lequel
 loue à titre de bail à ferme, à locataire M^r COUDRAY David -
 agriculteur - demeurant : Le Loulin Camet - 28480 Frétiigny - né le
 15 avril 1989 à Rambouillet, les parcelles de cultures désignées
 comme suit sur la commune de Champrond en Perchet

Section B	n°	la Cour aux Guillers	surface
B	56		3 ha 02 a 55 ca
B	62	—	0 ha 02 a 30 ca
B	86	—	0 ha 62 a 54 ca
B	91	—	1 ha 13 a 26 ca
B	152	—	0 ha 95 a 34 ca
B	326	—	0 ha 0 a 03 ca
B	331	—	0 ha 0 a 21 ca
Total surface :			5 ha 76 a 23 ca

sur la commune de Brunelles		les Grands Perchet	
C	186		5 ha 05 a 60 ca
	188		3 ha 18 a 10 ca
	260		3 ha 42 a 70 ca
	261		0 ha 0 a 70 ca
	262		0 ha 36 a 20 ca
	335		2 ha 71 a 49 ca
	336		1 ha 16 a 61 ca
	337		0 ha 87 a 39 ca
	338		2 ha 39 a 61 ca
Total surface :			19 ha 18 a 40 ca

location de 2/5^{ème} des 26 ha 94 a 63 ca soit total loué 9 ha 97 a 85 ca
 pour une durée de 3 années consécutives qui commencera à courir au
 1^{er} juillet 2011 (deux mille onze) avec effet rétroactif par 2012.
 Le fermage annuel égal à la valeur de 6 qx/ha (six quintaux hectares)
 Fermage payable le premier octobre de chaque année.

Le Preneur



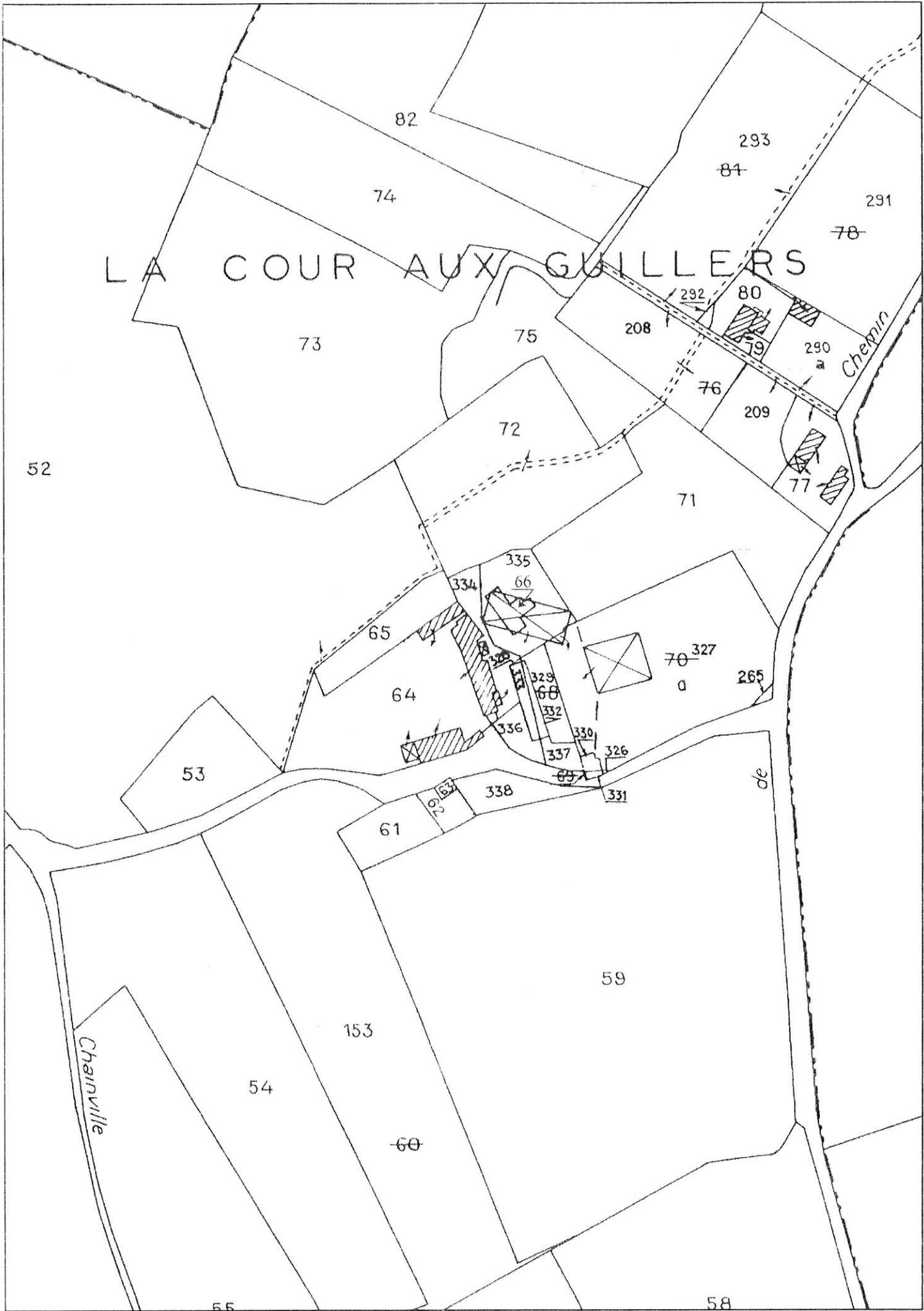
Fait à Frétiigny, le 29 mars 2013

le bailleur



certifier conforme à l'original





2017 11 N° 536

Volume : 2017 P N° 365

Publié et enregistré le 10/03/2017 au SPP de CHARTRES 3

Mots : 125,00 EUR

ISS : 385,00 EUR

TOTAL : 410,00 EUR

Reçu : Quatre cent dix Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
le comptable des finances publiques,
Monsieur RICHARD

100160302

MND/JB/ DOSS COUDRAY 1487
Ssion de M. Philippe COUDRAY

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE VINGT FÉVRIER**

**A THIRON-GARDAIS (Eure et Loir), 4, rue de l'étang, au siège de la
Société Civile Professionnelle, ci-après dénommée,**

**Maître Maryline NAVET-DAUTEUIL, Notaire Associé soussigné, membre
de la Société Civile Professionnelle "Maryline NAVET-DAUTEUIL, Notaire
associé" titulaire d'un Office Notarial à THIRON-GARDAIS, 4, rue de l'étang,**

**A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE APRES
DECES à la requête de :**

- Madame Sylvie LEDUC, veuve de Monsieur Philippe Marie Pierre
COUDRAY, présente à l'acte.

- Monsieur David COUDRAY présent à l'acte.

- Monsieur Guillaume COUDRAY présent à l'acte.

Ci-après nommés, domiciliés et qualifiés.

FONDEMENT

L'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 dispose notamment que toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;

III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le ou les ayants droit, étant précisé que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

C.D SC CG N

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Philippe Marie Pierre COUDRAY, en son vivant Agriculteur Retraité, époux de Madame Sylvie Claude Marie LEDUC, demeurant à CHAMPROND-EN-PERCHET (28400) lieu-dit La Cour aux Guillers.

Né à BRUNELLES (28400), le 12 juin 1951.

Marié à la mairie de FRETIGNY (28480) le 18 juin 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à BRUNELLES (28400) (FRANCE), le 21 juillet 2016.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître Camille GUILLAUME, notaire à NOGENT LE ROTROU, le 20 août 1988, enregistré, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Monsieur COUDRAY Philippe a fait donation au profit de son conjoint qui a accepté ; soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Sylvie Claude Marie LEDUC, Employée de Banque, demeurant à CHAMPROND-EN-PERCHET (28400) lieu-dit La Cour aux Guillers.

Née à FRETIGNY (28480), le 11 août 1963.

Veuve de Monsieur Philippe Marie Pierre COUDRAY.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Bénéficiaire d'un droit de jouissance gratuite pendant une année à compter du décès sur le logement que les époux occupaient effectivement à titre de résidence principale au jour du décès, conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.

Bénéficiaire d'un droit d'habitation viager sur le logement que le conjoint occupe à titre d'habitation principale et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

CD SE GC W

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Héritier(s)

Laissant pour Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour moitié, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant :

1°)

Monsieur David Philippe Pierre COUDRAY, Agriculteur, demeurant à CHAMPROND-EN-PERCHET (28400) lieu-dit La Cour aux Guillers.

Né à RAMBOUILLET (78120) le 15 avril 1989.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils issu de son union avec son conjoint survivant.

2°)

Et Monsieur Guillaume Victorien Maurice COUDRAY, Mécanicien Automobile, demeurant à FRETIGNY (28480) lieu-dit Le Moulin Canet.

Né à RAMBOUILLET (78120) le 11 mars 1991.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils issu de son union avec son conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Sylvie LEDUC Vve COUDRAY a la qualité d'épouse commune en biens, bénéficiaire légale et donataire de Monsieur Philippe COUDRAY

Monsieur David COUDRAY

Monsieur Guillaume COUDRAY

Sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Philippe COUDRAY leur père susnommé.

NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant la dévolution successorale a été reçu par Maître Maryline NAVET-DAUTEUIL notaire associé soussigné le 23 janvier 2017.

DECLARATION D'OPTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maryline NAVET-DAUTEUIL notaire associé soussigné, le 23 janvier 2017, le conjoint survivant a déclaré, savoir :

1ent - Option donation entre époux

En exécution de l'article 1094-1 du Code Civil, et conformément aux stipulations de la donation énoncée ci-dessus, opter, pour l'exécution de ladite donation, pour **UN/QUART EN TOUTE PROPRIETE ET TROIS/QUART EN USUFRUIT** des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

2ent - Option légale du conjoint survivant

En application de l'article 757 du Code Civil, opter pour **L'USUFRUIT** de la totalité des biens de la succession.

CD se GC W

Le droit d'usufruit se confondant avec les dispositions de la donation entre époux prise par la personne décédée au profit du conjoint survivant énoncées ci-dessus.

Aux termes dudit acte, conformément à l'article 764 du Code civil le conjoint survivant a déclaré qu'il entendait bénéficier dès à présent des droits viagers d'habitation et d'usage, sur le logement qu'il occupe à titre d'habitation principale sis à CHAMPROND-EN-PERCHET (28400) lieu-dit La Cour aux Guillers, et le mobilier le garnissant, dépendant de la succession.

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION

Les ayants droit acceptent dès à présent la succession, ayant été préalablement avertis par le notaire soussigné des conséquences de cette acceptation, ce qu'ils reconnaissent.

APPLICATION DES REGLES IMPERATIVES DE L'ARTICLE 1408 DU CODE CIVIL

Préalablement à l'attestation immobilière ci-après, les requérants aux présentes déclarent :

- que les dispositions de l'article 1408 du Code Civil ci-après rappelées étant impératives, M. Philippe COUDRAY, personne décédée et Mme Sylvie LEDUC, son épouse et requérante aux présentes, ne pouvaient pas y déroger.

- et la publicité foncière doit être mise en conformité avec la qualification de **propre des parts acquises dans les immeubles** lors des achats à titre de licitation du 10 septembre 2011, ci-après visés.

Préalablement les requérants exposent ce qui suit :

ORIGINE DE PROPRIETE

En ce qui concerne l'origine des biens ci-après situés sur les Cnes de CHAMPROND EN PERCHET et BRUNELLES, savoir :

a)

La totalité en toute propriété de la maison et des dépendances situées à CHAMPROND-EN-PERCHET (EURE-ET-LOIR) 28400, Lieu-dit la Cour aux Guillers, ci-après plus amplement désignées,

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	64	la Cour aux Guillers	00 ha 34 a 05 ca	sol
B	65	la Cour aux Guillers	00 ha 08 a 48 ca	pré
B	328	la Cour aux Guillers	00 ha 00 a 05 ca	jardin
B	333	la Cour aux Guillers	00 ha 01 a 19 ca	sol
B	334	la Cour aux Guillers	00 ha 05 a 15 ca	sol
B	336	la Cour aux Guillers	00 ha 02 a 50 ca	sol

Total surface : 00 ha 51 a 42 ca

b)

Et les 2/5èmes indivis en toute propriété des parcelles de terre et pré situés :
- à CHAMPROND-EN-PERCHET (EURE-ET-LOIR) 28400, Lieu-dit La Cour aux Guillers.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	56	La Cour aux Guillers	03 ha 02 a 55 ca	terre
B	62	La Cour aux Guillers	00 ha 02 a 30 ca	sol

BC CD SC W

B	86	La Cour aux Guillers	00 ha 62 a 54 ca	pré
B	91	La Cour aux Guillers	01 ha 13 a 26 ca	pré
B	152	La Cour aux Guillers	00 ha 95 a 34 ca	terre
B	326	La Cour aux Guillers	00 ha 00 a 03 ca	terre
B	331	La Cour aux Guillers	00 ha 00 a 21 ca	sol

Total surface : 05 ha 76 a 23 ca

- et à BRUNELLES (EURE-ET-LOIR) 28400, Lieu-dit les Grands Perchets.
Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
C	186	les Grands Perchets	05 ha 05 a 60 ca	terre
C	188	les Grands Perchets	03 ha 18 a 10 ca	terre
C	260	les Grands Perchets	03 ha 42 a 70 ca	terre
C	261	les Grands Perchets	00 ha 00 a 70 ca	terre
C	262	les Grands Perchets	00 ha 36 a 20 ca	terre
C	335	les Grands Perchets	02 ha 71 a 49 ca	terre
C	336	les Grands Perchets	01 ha 16 a 61 ca	terre
C	337	les Grands Perchets	00 ha 87 a 39 ca	terre
C	338	les Grands Perchets	02 ha 39 a 61 ca	terre

Total surface : 19 ha 18 a 40 ca

Les requérants rappellent ce qui suit :

1°) Originairement :

Décès de Madame Gilda COUDRAY

Cette maison avec ses dépendances et ces parcelles de terre et pré appartenant en propre et dépendaient en totalité de la succession de Madame Gilda Louise Victorine GAUTHIER, en son vivant retraitée, née à LA GAUDAINE (28400), le 10 février 1922, veuve en premières nocces de Monsieur Maurice Fernand COUDRAY et non remariée, décédée à GASVILLE (28000), le 23 décembre 2008, laissant pour recueillir sa succession :

- Ses quatre enfants

- Monsieur Jean-Marie Albert Eugène COUDRAY, retraité, né à BRUNELLES (28400), le 21 novembre 1946, époux de Madame Jacqueline Madeleine Léa DEBRAY, demeurant à FONTAINE-SIMON (28240), 9 rue René Langlois,

- Monsieur Jacques Marie François COUDRAY, agriculteur, né à BRUNELLES (28400), le 11 mars 1950, époux de Madame Claudine Jocelyne Henriette GIRARD, demeurant à CHAMPROND EN PERCHE (28400), 8 allée de la Pommeraie,

- Monsieur Philippe COUDRAY personne décédée aux présentes,

- Monsieur Pierre Marie Antoine COUDRAY, agriculteur, né à BRUNELLES (28400), le 1er juillet 1952, célibataire, demeurant à SAINT ELIPH (28240), « Les Moulins »

Ses quatre enfants, issus ainsi que M. Joseph COUDRAY enfant prédécédé avec postérité, de son union avec M. Maurice COUDRAY son époux prédécédé, habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour 4/5èmes indivis ou divisément chacun pour 1/5ème en pleine propriété.

- Et ses deux petits-enfants :

- Madame Isabelle Bernadette Simonne Gilda COUDRAY, éducatrice, née à NOGENT LE ROTROU (28) le 16 février 1972, épouse de Monsieur Sébastien Franck Laurent DUCLOS, demeurant à FONTAINE-SIMON (28240) « Les Berthinières »,

GC

CD

SC

W



2011 D N° 2001

Publié et enregistré le 26/10/2011 à la conservation des Hypothèques de

NOGENT LE ROTROU

Droits : 576,00 EUR

Salaires : 87,00 EUR

TOTAL : 663,00 EUR

Le Conservateur,

Alain BAUDET

Volume : 2011 P N° 1314

Reçu : Six cent soixante-trois Euros

100009012

GG/GG/XS

L'AN DEUX MILLE ONZE,

LE *die Sept Septembre*

A NOGENT LE ROTROU (28-Eure et Loir), 10 Clos Couronnet.

Maître Gilles GUILLAUME, Notaire à NOGENT-LE-ROTRU (28-Eure et Loir), 10 Clos Couronnet, soussigné,

A établi le présent acte contenant VENTE A TITRE DE LICITATION NE FAISANT PAS CESSER L'INDIVISION à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "CEDANT" -

1°) Monsieur Jean-Marie Albert Eugène COUDRAY, Retraité, époux de Madame Jacqueline Madeleine Léa DEBRAY, demeurant à FONTAINE-SIMON (28240), 9 rue René Langlois,

Né à BRUNELLES (28400) le 21 novembre 1946,

Marié sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BELHOMERT-GUEHOVILLE (28240), le 4 octobre 1969.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité Française.

SC AM
E

VC ID

7 PC

Ra

CD

↑

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire d'un cinquième (1/5ème) en pleine propriété

2°) Monsieur Jacques Marie François **COUDRAY**, agriculteur, époux de Madame Claudine Jocelyne Henriette **GIRARD**, demeurant à CHAMPROND EN PERCHET (28400), 8 allée de la Pommeraie,

Né à BRUNELLES (28400) le 11 mars 1950,

Marié sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LA LOUPE (28240), le 10 septembre 1998.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire d'un cinquième (1/5ème) en pleine propriété

3°) Madame Isabelle Bernadette Simonne Gilda **COUDRAY**, Educatrice, épouse de Monsieur Sébastien Franck Laurent **DUCLOS**, demeurant à FONTAINE-SIMON (28240), "Les Berthinières",

Née à NOGENT-LE-ROTROU (28400) le 16 février 1972,

Mariée sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT-ELIPH (28240), le 14 juin 2003.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire d'un dixième (1/10ème) en pleine propriété

4°) Madame Véronique Marie-Josèphe Isabelle **COUDRAY**, Educatrice, demeurant à CHARTRES (28000) 15 Rue Saint Julien Bâtiment E1,

Née à NOGENT-LE-ROTROU (28400) le 3 janvier 1978,

Célibataire.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire d'un dixième (1/10ème) en pleine propriété

- "CESSIONNAIRE" -

Monsieur David Philippe Pierre **COUDRAY**, demeurant à FRETIGNY (28480) Le Moulin Canet,

Né à RAMBOUILLET (78120) le 15 avril 1989,

Célibataire non pacsé

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur David **COUDRAY** acquiert la pleine propriété pour son propre compte.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

SC PHE VC ID JPL PC SK CD |

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jacques COUDRAY est présent à l'acte.
- Monsieur Jean-Marie COUDRAY est présent à l'acte.
- Madame Isabelle DUCLOS est présente à l'acte.
- Madame Véronique COUDRAY est présente à l'acte.
- Monsieur David COUDRAY est présent à l'acte.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte sera le suivant :

- Le mot "**CEDANT**" désigne le ou les cédants, présents ou représentés. En cas de pluralité de cédants, ils contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**CESSIONNAIRE**" désigne le ou les cessionnaires, présents ou représentés. En cas de pluralité de cessionnaires, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

EXPOSE

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**, préalablement à la licitation amiable faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Le **BIEN** dont il s'agit appartient actuellement conjointement et indivisément, en l'absence de tout partage, savoir :

- à Monsieur Jean-Marie **COUDRAY**, sus-nommé, cédant, pour un **cinquième (1/5ème) en pleine propriété**
- à Monsieur Jacques **COUDRAY**, sus-nommé, cédant pour un **cinquième (1/5ème) en pleine propriété**
- à Monsieur Philippe Marie Pierre **COUDRAY**, Agriculteur, époux de Madame Sylvie Claude Marie **LEDUC**, demeurant à **FRETIGNY (28480)**, "La Gazelle", né à **BRUNELLES (28400)** le 12 juin 1951, père du cessionnaire, pour un **cinquième (1/5ème) en pleine propriété**.
- à Monsieur Pierre Marie Antoine **COUDRAY**, Agriculteur, demeurant à **SAINT-ELIPH (28240)** "Les Moulins", né à **BRUNELLES (28400)** le 1er juillet 1952, célibataire, pour un **cinquième (1/5ème) en pleine propriété**
- à Madame Isabelle **DUCLOS**, sus-nommée, cédante, pour un **dixième (1/10ème) en pleine propriété**
- à Madame Véronique **COUDRAY**, sus-nommée, cédante, pour un **dixième (1/10ème) en pleine propriété**

3C PH-e UC 10 7/2 C PC

CD

CECI EXPOSE, il est passé à la licitation objet des présentes.

VENTE A TITRE DE LICITATION
NE FAISANT PAS CESSER L'INDIVISION

Le CEDANT par les présentes cède, à titre de licitation ne faisant pas cesser l'indivision et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, les droits indivis soit **TROIS CINQUIEMES (3/5èmes) EN PLEINE PROPRIETE** lui revenant sur le BIEN ci-après désigné, au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, dont Monsieur Philippe COUDRAY, son père, est déjà propriétaire de un cinquième (1/5ème) dudit BIEN ainsi qu'il résulte de l'exposé qui précède.

DESIGNATION

A CHAMPROND-EN-PERCHET (EURE-ET-LOIR) 28400 La Cour aux Guillers.

Des parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	56	LA COUR AUX GUILLERS	03 ha 02 a 55 ca
B	62	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 02 a 30 ca
B	86	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 62 a 54 ca
B	91	LA COUR AUX GUILLERS	01 ha 13 a 26 ca
B	152	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 95 a 34 ca
B	326	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 00 a 03 ca
B	331	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 00 a 21 ca

Total surface : 05 ha 76 a 23 ca

A BRUNELLES (EURE-ET-LOIR) 28400 Les Grands Perchets.

Des parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	186	LES GRANDS PERCHETS	05 ha 05 a 60 ca
C	188	LES GRANDS PERCHETS	03 ha 18 a 10 ca
C	260	LES GRANDS PERCHETS	03 ha 42 a 70 ca
C	261	LES GRANDS PERCHETS	00 ha 00 a 70 ca
C	262	LES GRANDS PERCHETS	00 ha 36 a 20 ca
C	335	LES GRANDS PERCHETS	02 ha 71 a 49 ca
C	336	LES GRANDS PERCHETS	01 ha 16 a 61 ca
C	337	LES GRANDS PERCHETS	00 ha 87 a 39 ca
C	338	LES GRANDS PERCHETS	02 ha 39 a 61 ca

Total surface : 19 ha 18 a 40 ca

Tel que ledit BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

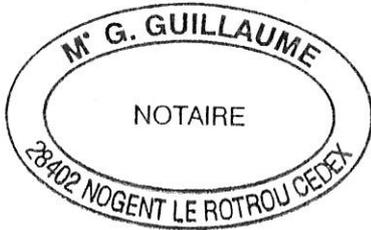
Le BIEN licité appartient au cédant pour trois cinquième (3/5ème) en pleine propriété, ainsi qu'il sera expliqué sous le titre "Origine de Propriété".

SC PHE UC ID

JPC

PC

CD



2011 D N° 2000

Volume : 2011 P N° 1313

Publié et enregistré le 26/10/2011 à la conservation des Hypothèques de

NOGENT LE ROTROU

Droits : 5.090,00 EUR

Salaires : 100,00 EUR

TOTAL : 5.190,00 EUR

Le Conservateur,

Alain BAUDET

Reçu : Cinq mille cent quatre-vingt-dix Euros

100009015

GG/GG/XS

L'AN DEUX MILLE ONZE,

LE *deux sept Septembre*

A NOGENT LE ROTROU (28-Eure et Loir), 10 Clos Couronnet.

Maître Gilles GUILLAUME, Notaire à NOGENT-LE-ROTRU (28-Eure et Loir), 10 Clos Couronnet, soussigné,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Jacques Marie François COUDRAY, Agriculteur, et Madame Claudine Jocelyne Henriette GIRARD, Conseillère commerciale, son épouse, demeurant ensemble à CHAMPROND-EN-PERCHET (28400), 8, allée de la Pommeraie,

Nés savoir :

Monsieur COUDRAY à BRUNELLES (28400) le 11 mars 1950,

Madame GIRARD à NOGENT-LE-ROTRU (28400) le 20 avril 1955,

Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA LOUPE (28240), le 10 septembre 1988.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.
 Madame est de nationalité française.
 Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Etant ici précisé que :

- Monsieur et Madame COUDRAY sont propriétaires ensemble des parcelles sises à CHAMPROND EN PERCHET (Eure et Loir) cadastrées section B numéros 337, 338, 335, 327, 329, 330, 332, 66, 267, et sises à BRUNELLES (Eure et Loir) cadastrées section D numéros 130, 131 et 132.
- Monsieur Jacques COUDRAY est seul propriétaire des parcelles sises à CHAMPROND EN PERCHET (Eure et Loir) cadastrées section B numéros 52, 53, 59, 61, 268, 153 et 54.

ACQUEREUR

Monsieur David Philippe Pierre COUDRAY, demeurant à FRETIGNY (28480)
 Le Moulin Canet,
 Né à RAMBOUILLET (78120) le 15 avril 1989,
 Célibataire.
 De nationalité Française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte de son extrait d'acte de naissance demeuré ci-joint et annexé.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur David COUDRAY acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.

- Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur et Madame Jacques COUDRAY sont présents à l'acte.

CC JC CD |

- Monsieur David COUDRAY est présent à l'acte.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION

A CHAMPROND EN PERCHET (EURE-ET-LOIR) 28400 :

Des parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	52	LA COUR AUX GUILLERS	05 ha 09 a 51 ca
B	53	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 20 a 16 ca
B	54	LA COUR AUX GUILLERS	01 ha 14 a 15 ca
B	59	LA COUR AUX GUILLERS	02 ha 44 a 00 ca
B	61	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 07 a 65 ca
B	63	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 00 a 30 ca
B	66	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 01 a 64 ca
B	153	LA COUR AUX GUILLERS	01 ha 05 a 66 ca
B	267	CHAINVILLE	01 ha 16 a 28 ca
B	268	CHAINVILLE	01 ha 87 a 56 ca
B	327	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 51 a 83 ca
B	329	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 04 a 39 ca
B	330	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 00 a 51 ca
B	332	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 00 a 71 ca
B	335	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 10 a 56 ca
B	337	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 01 a 58 ca
B	338	LA COUR AUX GUILLERS	00 ha 05 a 47 ca

Total surface : 13 ha 81 a 96 ca

cc 50 CD

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
EURE-ET-LOIR

Commune :
CHAMPBROND EN PERCHET

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/05/2011
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NOGENT-LE-ROTROU

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

